

Communauté de communes Lévézou-Pareloup

- - -

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire
du 15 février 2018 à 20h30 (Salles-Curan).**

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard

ARVIEU : BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël

CANET DE SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André

CURAN : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert.

VEZINS DE LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel, BOULOC Cédric.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT: BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves.

Pouvoirs :

FERRIEU Valérie à COMBETTES Maurice

BOUNHOL Gilles à SERIN Joël

FABRE DE MORLHON Jean à BOUDES Marcel

CHAUZY Marie-Noëlle à CAPOULADE Hubert

Excusée :

LABIT Corinne

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2018 est approuvé dans son contenu.

Monsieur le Président présente, au nom de l'ensemble des élus, les condoléances à M. LACAN pour le décès de sa mère.

Monsieur le Président demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Claude SALLES, maire de Laissac, décédé accidentellement l'après-midi même.

Point d'information

M. CAYRAC, Responsable de la Cellule Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron présente l'appel à projet CGET "*Relever le défi démographique*". Ce projet vise à accompagner financièrement des territoires qui mettent en œuvre une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique.

A la suite de cette présentation, M. CAYRAC expose la stratégie "*Agir pour nos territoires*" menée par le Conseil Départemental, et plus particulièrement le programme d'actions "*Vivre et travailler en Aveyron*" qui permettra d'accompagner les EPCI dans leur politique d'accueil de nouvelles populations.

A l'issue de cette présentation et après échanges sur la nécessité d'enrayer l'érosion démographique des communes, les membres de l'Assemblée conviennent de l'intérêt de

l'appel à projet du CGET et de la pertinence de porter une candidature à une échelle plus large de territoire. En conséquence, il est proposé que le Président sollicite le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou pour l'élaboration et le dépôt du dossier de candidature

Motion

Confrontés aux risques de baisse des capacités d'intervention des Agences de l'eau aux côtés des collectivités locales, les conseillers communautaires ont souhaité exprimer leurs craintes et leurs regrets par rapport à l'incertitude qui règne sur la pérennité des engagements des Agences et, pour le territoire du Lévézou, plus particulièrement l'Agence Adour-Garonne.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup adoptent à l'unanimité une motion de soutien aux Agences de l'eau et aux actions qu'elles mènent notamment en faveur de la protection des milieux aquatiques.

Délibérations

Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup dans un immeuble du domaine public communal de la commune de Vezins-de-Lévézou.

Aura été proposée lors du Conseil municipal du 9 février 2018 de la commune de Vezins-de-Lévézou, une convention de mise à disposition à titre exclusif pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction, au profit de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, de locaux situés route du Claux, dans un immeuble du domaine public communal - cadastré section AV numéro 225. Ces locaux se composent, en rez-de-chaussée à droite en entrant dans le bâtiment, d'une surface cloisonnée de 106,96 m² et, au 1er étage, d'une surface cloisonnée de 103,63 m².

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

Demande de DETR pour le programme 2018 de réfection des ouvrages d'art.

La Commission Voirie qui s'est réunie le 6 février 2018 a examiné un nouveau programme de réfection des ouvrages d'art sur la voirie classée d'intérêt communautaire pour cette année 2018. La dite Commission a souhaité lui donner la priorité afin de solliciter une DETR majorée.

Ce programme concerne les ouvrages d'art de La Niade, sur la commune d'Alrance, de La Matherie sur la commune de Canet de Salars et de Lescure sur la commune de Ségur.

Le coût HT du programme est estimé à 380 767,52 € HT.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à solliciter 25% de DETR 2018 soit 95161,88 € avec une bonification de 50% en passant ce programme comme priorité exclusive soit 47595,94 € supplémentaires, pour un total de 142 757,82 €

Transfert des compétences GEMAPI et hors Gémapi au futur Syndicat Mixte Tarn-Amont.

L'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de

référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...). Sur le bassin du Tarn-amont, les communautés de communes ont entrepris depuis plusieurs mois une démarche de concertation visant à la création d'un syndicat mixte dont chacune d'elles serait membre et auquel elles transfèreraient leurs compétences liées au grand cycle de l'eau (« gemapi » et « hors gemapi ») afin de garantir leur exercice de façon cohérente.

A compter du 1^{er} avril 2018 doit être créé un syndicat mixte dédié à la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique du Tarn-amont avec les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, pour les communes de Laval-du-Tarn et Massegras-Causse-Gorges ;
- Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour les communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint-Sauveur-Camprieu et Trèves ;
- Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes, pour ses 17 communes ;
- Communauté de communes Larzac et vallées, pour les communes de La Bastide-Pradines, La Cavalerie, La Couvertorade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et Viala-du-Pas-de-Jaux ;
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour les communes de Saint-Laurent-de-Lévézou et Saint-Léons ;
- Communauté de communes Millau-Grands causses, pour ses 15 communes ;
- Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons, pour les communes de Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Rome-de-Cernon et Tournemire ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la création, à compter du 1^{er} avril 2018, du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont dont les statuts, définissant notamment ses compétences et son périmètre ; acte le transfert des compétences de la communauté de communes liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1^{er} avril 2018 ; et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Désignation des délégués de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

La création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) à compter du 1^{er} avril 2018 (cf. délibération précédente) implique, de par l'article 7 des statuts du SMBVTA, la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant de la Communauté de communes en qualité de représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMBVTA.

Le Conseil communautaire désigne comme délégués :

- Patrick **CONTASTIN**, en tant que titulaire,
- Hubert **SEITER**, en tant que suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.